

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 19/12/2016

Date de la convocation:
13/12/2016
Date d'affichage:
14/12/2016

L' an 2016 et le 19 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 24

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, MM : WEISBECKER Jean, WEISS Damien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESCHLER Annie à M. HAAS Jean-Marie, HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : NICASTRO Gérard à M. SCHNEIDER Dominique, SIGRIST Benoît à M. SCHNEIDER Dominique
Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 150.2016
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

150.2016 : Attributions de compensation : fixation des montants définitifs et périodicité, après modifications statutaires et délibérations des communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27.01.2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,



Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 relatif au dernier transfert de compétences,

Considérant les travaux des différentes commissions de travail et conseils communautaires dédiés à la démarche de définition du pacte de territoire, et notamment les conseils communautaires du 25.04.2016 et 27.06.2016, et le séminaire des élus du 01.02.2016 à Preuschedorf,

Considérant les réunions de la CLECT et ses différents avis sur la nouvelle rédaction des statuts, en date du 11.04, 25.04, 30.05 et 20.06.2016,

Vu les travaux de la CLECT et notamment le rapport des réunions du 20 et 27 juin 2016,

Vu la délibération n° 087.2016 du conseil communautaire du 05.07.2016 « Statuts de la communauté de communes : Transferts de compétences et adoption de la nouvelle rédaction des statuts : compétences obligatoires et optionnelles »,

Vu les délibérations concordantes des communes membres, approuvant le rapport de la CLECT, fixant les nouveaux montants d'attributions de compensation à compter du 01.01.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De fixer les attributions de compensation à compter du 01.01.2017 comme suit :**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS REVERSES AUX COMMUNES		montants actuels		Transferts de charges- compétences	nouveaux montants au 01/01/2017
Communes	Total	%		Total	%
BIBLISHEIM	73 703,28	10,28	0,00	73 703,28	10,36
DURRENBACH	53 815,56	7,51	0,00	53 815,56	7,57
ESCHBACH	11 577,60	1,62	0,00	11 577,60	1,63
FORSTHEIM	3 054,60	0,43	0,00	3 054,60	0,43
FROESCHWILLER	3 145,80	0,44	0,00	3 145,80	0,44
GOERSDORF MITSCHDORF	8 050,20	1,12	0,00	8 050,20	1,13
GUNSTETT	14 793,24	2,06	0,00	14 793,24	2,08
KUTZENHAUSEN	119 743,00	16,71	0,00	119 743,00	16,83
LAMPERTSLOCH	9 257,00	1,29	0,00	9 257,00	1,30
LANGENSOULTZBACH	6 562,44	0,92	0,00	6 562,44	0,92
LEMBACH	41 874,12	5,84	406,00	41 468,12	5,83
MERKWILLER PECHELBRONN	95 516,00	13,33	0,00	95 516,00	13,43
MORSBRONN-LES-BAINS	18 342,96	2,56	0,00	18 342,96	2,58
NIEDERSTEINBACH	4 552,80	0,64	0,00	4 552,80	0,64
OBERSTEINBACH	2 894,52	0,40	0,00	2 894,52	0,41
PREUSCHDORF	123 998,00	17,30	0,00	123 998,00	17,43
WALBOURG	5 491,92	0,77	0,00	5 491,92	0,77
WOERTH	120 353,88	16,79	5 010,00	115 343,88	16,22
TOTAL	716 726,92	100,00	5 416,00	711 310,92	100,00
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS REVERSES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES		montants actuels		Transferts de charges- compétences	nouveaux montants au 01/01/2017
Communes	Montant €	%		Montant €	%
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	2 500,16	10,95	0,00	2 500,16	10,95
HEGENEY	1 320,97	5,78	0,00	1 320,97	5,78
LAUBACH	727,03	3,18	0,00	727,03	3,18
LOBSANN	10 629,00	46,53	0,00	10 629,00	46,53
OBERDORF-SPACHBACH	3 887,91	17,02	0,00	3 887,91	17,02
WINGEN	3 775,86	16,53	0,00	3 775,86	16,53
TOTAL	22 840,93	100,00	0,00	22 840,93	100,00

- De fixer les périodicités d'encaissement-décaissement comme suit :

Reversements aux communes :

Chaque année, en deux versements annuels par semestre : juillet (50%) et décembre (50%).

Encaissements :

Chaque année, en un recouvrement annuel en septembre (100%).

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le

ID : 067-200013050-20161219-D_CC_150_2016-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2016

Délibération exécutoire de plein droit

*conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :